



Bruxelles, le 14 avril 2023
(OR. en)

7846/23

Dossier interinstitutionnel:
2021/0170(COD)

CODEC 488
CONSOM 109
MI 248
COMPET 273
DIGIT 56
CYBER 70
CHIMIE 30
JAI 368

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la sécurité générale des produits, modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/357/CEE du Conseil et la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 juin 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 octobre 2021².
3. Le 30 mars 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 10381/21 + COR1; ADD 1 à 4.

² JO C 105 du 4.3.2022, p. 99.

³ 7800/23.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 79/22.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
